Règlement Intérieur

Complétant les statuts de Tribu-Terre, Association des Étudiant.e.s en Sciences de l'Université d'Orléans.

Voté lors d'un Conseil d'administration, le dimanche 5 novembre 2023, 10h51

TITRE PREMIER : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Montant de la cotisation annuelle d'adhésion

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion est de 5,00 € pour toute personne physique ou morale.

Article 2 : Durée de validité de l'adhésion

Le statut de membre adhérent.e est valable pour l'année universitaire en cours ; il se perd chaque année après la première vente d'adhésion qui suit le 1er septembre inclus.

Article 3 : Carte d'adhérent.e

La carte d'adhérent.e, qui est nominative, constitue la preuve de l'adhésion. Toute personne adhérente peut justifier son adhésion à tout moment sur simple présentation de sa carte d'adhérent.e.

Elle est obtenue par le ou la membre adhérent.e au moment de son adhésion, et est écrite par un.e membre actif.ve s'étant assuré de la bonne adhésion.

En cas de perte, elle peut être refaite sur demande à l'association, après justification par l'adhérent.e de son identité.

Article 4 : Contribution au jardin de permaculture

Toute personne souhaitant contribuer au projet de jardin de permaculture doit soit :

- Être un.e membre actif.ve de l'association.
- Être adhérent.e à l'association et être approuvé.e par le Pôle Jardin, ou à défaut la Présidence.

Une fois acceptée, la personne reçoit une annotation de son autorisation de contribuer sur sa carte d'adhérent Tribu-Terre de la part du Pôle Jardin.

La personne perd le statut de contributeur.rice sur décision du Pôle Jardin, ou sur décision du Conseil d'Administration, ou si elle n'est plus à jour de cotisation pour son adhésion.

Règlement Intérieur

TITRE SECOND: PÔLES

Article 5 : Pôle Événementiel

Le Pôle Événementiel se compose :

- D'un.e ou de deux Vice-Président.e.s au Pôle Événementiel, membres du Bureau.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au Pôle Événementiel, membres du Conseil d'Administration.
- S'il y a lieu, de membres de l'équipe de staff.

Le Pôle Événementiel se charge de l'organisation et du bon déroulement de tout événement festif ou sportif de Tribu-Terre. De plus, il prend également en charge, sauf exception, les événements dont Tribu-Terre est co-organisateur, ou participant.

Tout.e membre du Pôle Événementiel doit, dans la mesure du possible, contribuer à l'organisation de tous les événements.

Si besoin est, un.e Chargé.e de Mission au Pôle Événementiel peut être désigné.e comme responsable d'un projet en particulier. Dans ce cas, iel doit se charger de l'ensemble de la coordination du projet, avec le Pôle Événementiel ainsi que les autres Pôles.

Si besoin est, le Pôle Événementiel peut choisir de faire appel à tous.tes les membres de l'association pour un événement précis, notamment pour des missions de staffing à cet événement, ou pour d'autres missions.

Afin d'aider au staffing des événements, une équipe de staff, composée d'adhérent.e.s dûment cooptés à ce titre par le Conseil d'Administration, peut être mise en place. Ces dernier.e.s sont appelé.e.s par le Pôle Événementiel en cas de nécessité. Leurs compétences sont ainsi choisies par le Pôle Événementiel en fonction des besoins. Iels s'engagent, lors de leur élection et durant l'intégralité de leur mandat au sein de l'équipe de staff, à respecter les objectifs et les valeurs de Tribu-Terre. En outre, iels s'engagent également à adopter un comportement respectable auprès des adhérent.e.s ou autres participant.e.s à l'événement, et à remplir rigoureusement les missions qui leur sont confiées.

Article 6 : Pôle Communication

Le Pôle Communication se compose :

- D'un.e ou de deux Vice-Président.e.s au Pôle Communication, membres du Bureau.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au Pôle Communication, membres du Conseil d'Administration.
- S'il y a lieu, des modérateur.rice.s des serveurs Discord.

Le Pôle Communication se charge de toute la communication externe de l'association. Cela comprend la diffusion des informations relatives aux activités et manifestations de Tribu-Terre sur tous les supports pertinents et auprès de tous les publics pertinents.

Le Pôle Communication se doit d'être en lien avec tous les autres pôles de Tribu-Terre afin d'assurer une communication exacte, pertinente et efficace de chaque projet.

Règlement Intérieur

En outre, le Pôle Communication crée et entretient le contact entre Tribu-Terre et les acteur.rice.s qui pourraient l'aider à accomplir ses objectifs de communication. Ce faisant, le Pôle Communication représente Tribu-Terre dans ses objectifs et dans ses valeurs. Ces acteur.rice.s incluent notamment :

- Les pôles communication et les chargé.e.s de communication au sein de l'Université.
- Les médias, notamment locaux.

En cas de nécessité, l'association peut faire appel à des modérateur.rice.s, adhérent.e.s dûment cooptés par le Conseil d'Administration à ce titre, pour modérer et maintenir actif les différents serveurs Discord, ainsi que pour assurer une réponse aux questions qui y sont posées. lels s'engagent, lors de leur élection et durant l'intégralité de leur mandat de modérateur.rice, à respecter les objectifs et les valeurs de Tribu-Terre. En outre, iels s'engagent également à adopter un comportement respectable auprès des membres des serveurs, et à remplir rigoureusement les missions qui leur sont confiées.

Article 7 : Pôle Culture

Le Pôle Culture se compose :

- D'un.e unique Vice-Président.e au Pôle Culture, membre du Bureau au maximum.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au Pôle Culture, membres du Conseil d'Administration.

Le Pôle Culture est chargé de l'organisation et de la réalisation des projets culturels ou à portée de médiation scientifique de Tribu-Terre, qu'ils soient initiés ou portés par Tribu-Terre, ou bien que l'association ne fournisse qu'une contribution.

En outre, le Pôle Culture crée et entretient le contact entre Tribu-Terre et les acteur.rice.s qui pourraient l'aider à accomplir des projets culturels et scientifiques. Ce faisant, le Pôle Culture représente Tribu-Terre dans ses objectifs et dans ses valeurs. Ces acteur.rice.s incluent notamment :

- Centre•Sciences.
- Le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE).

Article 8 : Pôle Journal

Le Pôle Journal se compose :

- D'un.e unique Vice-Président.e au Pôle Journal, membre du Bureau au maximum.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au Pôle Journal, membres du Conseil d'Administration.

Le Pôle Journal gère tout ce qui a trait au journal étudiant Omni-Sciences, comprenant, notamment, la recherche des articles, la mise en page, la correction, l'impression, la distribution, la promotion...

Tout en restant responsable de tout ce qui y est publié, le Pôle Journal peut faire appel à n'importe quelle aide extérieure.

Le Pôle Journal s'assure que toute publication dans le journal soit conforme aux valeurs de Tribu-Terre, concernant notamment la neutralité politique, idéologique et religieuse.

Règlement Intérieur

Article 9 : Pôle Partenariats

Le Pôle Partenariats se compose :

- D'un.e unique Vice-Président.e au Pôle Partenariats, membre du Bureau au maximum.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au Pôle Partenariats, membres du Conseil d'Administration.

Le Pôle Partenariats est chargé d'établir des partenariats, oraux ou sous contrat, avec des acteur.rice.s qui pourront aider Tribu-Terre ou fournir des services à ses adhérent.e.s.

Une fois le partenariat établi, le Pôle Partenariats entretient le contact entre Tribu-Terre et ses partenaires, en représentant Tribu-Terre dans ses objectifs et dans ses valeurs. Il s'assure également que les engagements sont honorés par l'association comme par le partenaire.

Article 10 : Pôle Goodies

Le Pôle Goodies se compose :

- D'un.e unique Vice-Président.e au Pôle Goodies, membre du Bureau au maximum.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au Pôle Goodies, membres du Conseil d'Administration.

Le Pôle Goodies gère les goodies de Tribu-Terre.

Il propose des idées de goodies et est à l'écoute des propositions des autres membres de Tribu-Terre. Il recherche les meilleurs prestataires et dialogue avec eux. Il s'occupe de la commande et de la réception des goodies.

Article 11 : Pôle Prévention

Le Pôle Prévention se compose :

- D'un.e unique Vice-Président.e au Pôle Prévention, membre du Bureau au maximum.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au Pôle Prévention, membres du Conseil d'Administration.

Le Pôle Prévention se charge de la prévention ainsi que de la sensibilisation aux risques lors des activités et des manifestations de Tribu-Terre.

Le Pôle Prévention crée et entretient le contact entre Tribu-Terre et tous les acteur.rice.s pouvant aider le Pôle Prévention à accomplir ses objectifs.

Règlement Intérieur

Article 12 : Pôle Photographie

Le Pôle Photographie se compose :

• De un.e ou plusieurs photographes, membre du Conseil d'Administration.

Le Pôle Photographie est chargé de prendre des photographies lors des événements de Tribu-Terre. Il s'occupe également de leur stockage, et de leur partage.

De plus, si une personne photographiée pendant un événement ne souhaite pas l'être, même après le partage, le Pôle Photographie doit faire le nécessaire pour faire disparaître le cliché.

Article 13 : Pôle Jardin

Le Pôle Jardin se compose :

- D'un.e unique Vice-Président.e au Pôle Jardin, membre du Bureau au maximum.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au Pôle Jardin, membres du Conseil d'Administration.

Le Pôle Jardin se charge de la gestion du jardin de permaculture de Tribu-Terre. Il décide des actions ainsi que de la gestion du plus court au plus long terme du jardin, et encadre les adhérent.e.s qui contribuent à ce dernier.

Le Pôle Jardin entretient les contacts avec les acteur.rice.s extérieurs qui ont un lien avec le projet de jardin de permaculture.

Article 14 : Pôle Réseau

Le Pôle Réseau se compose :

- D'un.e ou de deux Vice-Président.e.s au Pôle Réseau étant administrateur.ice des fédérations (nationales et territoriales), membre du Bureau.
- S'il y a lieu, de chargé.e.s de mission au pôle Réseau, étant administrateur.rice suppléant.e, membre du Conseil d'Administration, et pouvant représenter l'administrateur.rice de fédération au sein du Bureau en cas d'absence de ce.tte dernier.e.

Règlement Intérieur

Autant que possible, les prises de décisions du pôle réseau au sein de la fédération doivent être motivées par des dialogues préalables auprès des membres pertinents à Tribu-Terre. Dans le cas où cela est impossible, pour des raisons temporelles notamment, le Pôle Réseau assumera ses positions auprès de Tribu-Terre.

Le Pôle Réseau crée et entretient le contact entre Tribu-Terre et les fédérations ainsi qu'entre Tribu-Terre et les autres associations des différents réseaux des fédérations. Si cela est pertinent, il crée et entretient le contact entre Tribu-Terre et d'autres associations étudiantes, ou d'autres acteur.rice.s à l'échelle nationale.

Article 15: Pôle Cinéma

Le Pôle Cinéma se compose :

- D'un.e unique Vice-Président.e au Pôle Cinéma, membre du Bureau au maximum.
- S'il y a lieu, de Chargé.e.s de Mission au Pôle Cinéma, membre du Conseil d'Administration.

Le Pôle Cinéma s'occupe des recherches de lieu ainsi que de matériel, l'organisation des supports de diffusion ainsi que tout autre logistique liée à la diffusion cinéma ainsi qu'au paiement des droits de diffusion de ces dites diffusions. Autant que possible, il doit faire des rapports sur l'avancée des recherches au Conseil d'Administration.

Le.la CM Cinéma peut signer un contrat au nom de l'association, sous accord au préalable de la Présidence.

À Orléans, le dimanche 5 novembre 2023, 10h51